



## Statuts

### I - Buts et composition de l'association

#### Article 1

Il est fondé à Rennes, entre les personnes physiques et morales qui adhèrent ou adhéreront aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Cette Association, à durée de vie illimitée, prend le titre de "Association Rencontre et Culture". Son siège social est fixé à la Maison de Quartier de Villejean - 12, rue de Bourgogne -35000 Rennes. Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

#### Article 2

L'Association a pour objet :

- de développer des activités de loisirs, de solidarités et d'ouvertures culturelles et interculturelles pour tous, dans le cadre d'un projet de développement social territorial.
- d'animer, de gérer et d'administrer le centre socioculturel "Maison de Quartier de Villejean" et les autres équipements qui lui sont confiés par convention avec la Ville de Rennes ou d'autres partenaires.
- de faciliter et d'encourager les initiatives des habitants, soutenues par des professionnels.
- de favoriser la coopération et la participation, en mettant à la disposition des habitants et des associations : les locaux, les services et les activités de ses équipements.
- de créer des activités à caractère social, éducatif, culturel et sportif.

#### Article 3

L'Association Rencontre et Culture inscrit ses actions dans des principes généraux d'ouverture à tous, de tolérance, de gestion unitaire et participative, de partenariat avec les autres acteurs du quartier et de laïcité.

L'Association Rencontre et Culture s'interdit toute dépendance ou tout engagement à l'égard de tout parti, de toute confession.

Respectant toutes les convictions, elle entend que celles-ci soient respectées par tous à l'intérieur de l'équipement et qu'elles puissent s'exprimer librement sans pour autant avoir un caractère de propagande ou de prosélytisme, ni engager l'autorité morale de l'Association Rencontre et Culture qui veille à ce que ne s'établisse, au sein de la Maison de Quartier, aucune situation la faisant apparaître comme le foyer d'un mouvement idéologique.

HD BR

#### Article 4

L'Association Rencontre et Culture se compose de membres actifs, de membres associés et de membres de droit, qui adhèrent aux présents statuts et sont à jour de leur cotisation (pour les catégories qui y sont soumises).

Les membres actifs sont les personnes physiques. Les mineurs peuvent adhérer sous réserve d'une autorisation de leur parent ou du représentant légal.

Les membres associés sont les personnes morales de Villejean ou ayant une activité socio-éducative, culturelle, sportive ou encore, entretenant des relations avec l'Association Rencontre et Culture.

Les membres de droit sont des personnes qualifiées ou des représentants d'Institutions qui apportent une contribution significative à l'Association Rencontre et Culture.

La qualité de membre actif ou associé s'acquiert par l'adhésion et le paiement de la cotisation annuelle. L'adhésion des membres associés ne devient définitive qu'après validation du Conseil d'Administration.

La qualité de membre actif ou associé se perd par :

- la démission adressée par écrit au Président de l'Association Rencontre et Culture,
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, notamment pour non-respect des présents statuts ou pour des actes ou des propos publics qui porteraient atteinte à l'image de marque de l'Association Rencontre et Culture ou à ses intérêts, le membre ayant été invité par lettre recommandée à présenter, au préalable, des explications écrites,
- le non renouvellement du paiement de sa cotisation annuelle,
- le décès,
- la dissolution.

Les membres actifs ou associés, démissionnaires ou exclus, n'ont aucun recours concernant les cotisations versées.

## **II - Assemblée Générale**

#### Article 5

L'Assemblée Générale se compose des membres actifs âgés d'au moins seize ans, des membres associés et des membres de droit.

Elle est convoquée par le Président ou à la demande du dixième des membres de l'Association Rencontre et Culture ayant le droit de vote.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Les membres sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion. L'ordre du jour est rédigé par le Conseil d'Administration.

#### Article 6

Chaque membre dispose d'une voix. Les membres actifs âgés d'au moins seize ans et les membres associés sont électeurs à la condition d'avoir adhéré depuis au moins deux mois, sauf cas exceptionnel examiné par le Bureau, et d'être à jour de leur cotisation. Chaque membre actif ou associé peut être porteur, au plus, de deux pouvoirs.

## Article 7

Le Président ou, en cas d'empêchement, son représentant issu du Bureau préside l'Assemblée Générale. Il est assisté des membres du Bureau.

L'Assemblée Générale ordinaire délibère sur les questions portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration et notamment sur le rapport moral et d'orientation, sur le rapport financier, sur le rapport d'activités. Elle approuve les comptes de l'exercice clos dans un délai de 6 mois maximum, le prévisionnel de l'exercice suivant et fixe les taux de cotisation annuelle pour les différentes catégories de membres. Elle entend également le rapport du Commissaire aux Comptes.

Le Conseil d'Administration peut, s'il l'estime nécessaire, mettre en place par tout moyen à sa convenance, un vote par correspondance, y compris au moyen d'un vote électronique.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés et des votes réceptionnés selon les délais impartis et selon les moyens de vote mis en place par le Conseil d'Administration. Elles ne sont valables que pour les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les votes des personnes présentes sont faits à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'administration ainsi que tout vote portant sur des personnes.

Les Assemblées générales obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents. Il est procédé au remplacement des membres sortants ou manquants du Conseil d'Administration.

Dans la limite des postes à pourvoir, pour être élu, les candidats devront réunir au moins la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

## **III - Assemblée Générale extraordinaire**

### Article 8

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur décision du Conseil d'Administration ou à la demande d'au moins un dixième des membres adhérents de l'Association Rencontre et Culture ayant droit de vote.

L'Assemblée Générale réunie en session extraordinaire ne délibère valablement que si le dixième des membres est présent. Si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion, une deuxième Assemblée Générale est convoquée dans le délai de quinze jours au moins et celle-ci délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les décisions seront prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. (cf. Article 6).

### Article 9

Les ressources de l'Association Rencontre et Culture comprennent :

- a) les adhésions et cotisations de ses membres,
- b) les subventions de l'Etat, du département, de la Ville de Rennes ou d'autres collectivités,
- c) les ressources à titre exceptionnel (dons, legs, etc.) dans le cadre des réglementations,
- d) le produit des rétributions reçues pour services rendus,
- e) et, d'une façon générale, toutes les ressources autorisées par la

loi. Il est tenu une comptabilité conforme au Plan Comptable Général.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale nomme un Commissaire aux Comptes titulaire et un Commissaire aux Comptes suppléant. Le Commissaire aux Comptes titulaire exerce sa mission de contrôle dans les conditions prévues par les normes et règles de sa profession.

Association Rencontre et Culture

Statuts votés à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 octobre 2020

JD BR

## **IV - Administration**

### Article 10

L'Association Rencontre et Culture est gérée par un Conseil d'Administration de trente-trois membres maximum, ainsi constitué :

18 membres actifs au maximum. 9

membres associés au maximum. 6

membres de droit au maximum.

Les membres de droit sont nommés par le Conseil d'Administration pour une période de trois ans renouvelable.

### Article 11

Les représentants des membres actifs sont élus dans leur collège pour trois ans. Ils sont renouvelables par tiers chaque année, par leur collège, le jour de l'Assemblée Générale. Les candidatures seront déposées par écrit au Bureau de l'Association Rencontre et Culture une semaine avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Tous les adhérents de plus de deux mois, sauf cas exceptionnel examiné par le Bureau, hommes ou femmes, dès l'âge de seize ans (avec autorisation parentale), sont éligibles au Conseil d'Administration.

### Article 12

Les représentants des membres associés sont élus dans leur collège pour un an. Les candidatures seront déposées par écrit au Bureau de l'Association Rencontre et Culture une semaine avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Tous les adhérents de plus de deux mois, sauf cas exceptionnel examiné par le Bureau, sont éligibles au Conseil d'Administration.

L'ensemble des membres associés présents ou représentés à l'Assemblée Générale participe à cette élection.

### Article 13

En cas de défaillance d'un de ses membres, le Conseil d'Administration peut pourvoir provisoirement à son remplacement. Le mandat de remplacement prendra fin à l'Assemblée Générale suivante.

### Article 14

#### Compétences du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est doté des pouvoirs les plus étendus pour assurer sa mission de gestion et d'administration de l'Association Rencontre et Culture en toute circonstance, à l'exception de ceux statutairement réservés à l'Assemblée Générale.

A ce titre, le Conseil d'Administration doit notamment et sans que cette énumération soit limitative :

- préparer les travaux de l'Assemblée Générale ;

- mettre en œuvre les orientations décidées en Assemblée Générale ;
- assumer la fonction d'employeur, créer les missions qu'il juge utile, décider de leur évolution et éventuellement de leur suppression (accords d'entreprise, définition des missions, organigramme, établissement des coefficients de rémunération.) ;
- établir le budget prévisionnel ;
- arrêter les comptes de l'exercice clos et proposer à l'Assemblée Générale l'affectation des résultats ;
- acquérir, échanger et aliéner les immeubles nécessaires à ses activités et aux réunions de ses membres, constituer des hypothèques sur ses immeubles, consentir des baux supérieurs à neuf années ;
- procéder à des emprunts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer certains de ses pouvoirs au Président, au Bureau ou à certains de ses membres.

### Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président ou sur demande du quart de ses membres. La présence du tiers des membres usagers est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix avec nécessairement une majorité de membres actifs. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du Conseil absent ou empêché peut donner à un autre membre mandat de le représenter. Un membre du Conseil d'Administration ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

### Article 15

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres et au scrutin secret, en veillant à l'égal accès des hommes et des femmes, un Bureau composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier, et éventuellement d'un vice-président, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier adjoint, d'un ou plusieurs autres membres.

Les membres du Bureau sont élus pour un an et rééligibles.

Le Directeur de l'établissement assiste aux réunions du Conseil d'Administration et du Bureau en tant que conseiller technique. Toutefois, le Conseil d'Administration et le Bureau peuvent se réunir hors de sa présence.

### Compétences du Bureau

Le Bureau reçoit délégation du Conseil d'Administration pour les points suivants :

- assure la gestion courante de l'Association Rencontre et Culture entre deux réunions du Conseil d'Administration ;
- Assure l'établissement des comptes, des recettes et des dépenses de l'Association Rencontre et Culture ;
- Assure la gestion individuelle des contrats de travail (procédure d'embauche, remplacements temporaires, plans de formation.) ; il décide des sanctions éventuelles en cas de faute professionnelle ;
- Veille à l'exécution des délibérations prises par le Conseil d'Administration ; il prépare les travaux du Conseil d'Administration.

## Fonctionnement

Il se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du Président ou, en situation exceptionnelle, à la demande de l'un de ses membres.

L'ordre du jour définitif peut être arrêté lors de l'entrée en séance.

En cas d'urgence, les membres du Bureau peuvent être consultés par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est dressé un relevé des décisions du Bureau communiqué pour information au Conseil d'Administration.

## Article 16

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution liée aux fonctions d'administrateur de l'Association Rencontre et Culture. Les frais occasionnés par l'accomplissement du mandat d'administrateur peuvent être remboursés après fourniture de pièces justificatives. Ces frais sont intégrés à la comptabilité et apparaissent dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Tous contrats ou conventions passés entre l'Association Rencontre et Culture d'une part et un membre du Conseil d'Administration d'autre part, sont soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présentés pour information à l'Assemblée Générale suivante.

## Article 17

Le Président représente l'Association Rencontre et Culture dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions fixées par le règlement intérieur. En cas de représentation en justice, le Président peut être remplacé par un mandataire, membre ou non du Conseil d'Administration, agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Le Président doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

La fonction de Président de l'Association Rencontre et Culture ne peut se cumuler avec des fonctions électives (collectivités territoriales ou représentation parlementaire).

Le Vice-Président assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le Secrétaire établit les procès-verbaux des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association Rencontre et Culture. Il supervise la gestion des cotisations. Il procède, ou fait procéder, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'Association Rencontre et Culture et le présente à l'Assemblée Générale annuelle.

## Article 18

Le fonctionnement de l'Association Rencontre et Culture est déterminé par son règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration. Celui-ci est obligatoirement validé par l'Assemblée Générale. Toute modification du règlement intérieur suivra la même procédure.

## Article 19

L'Association Rencontre et Culture adhère à la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de France et à ses instances locales. Elle partage ses valeurs, exprimées en particulier dans la Charte Fédérale.

Au besoin, elle se soumettra de bonne foi aux procédures de contrôle ou d'arbitrage prévues par les instances fédérales.

L'Association Rencontre et Culture peut par ailleurs adhérer à d'autres associations et groupements par décision du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale en sera informée.

## **IV - Modification des Statuts et Dissolution de l'Association**

### Article 20

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

Toute modification des statuts doit être approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire conformément à l'article 8.

### Article 21

La dissolution ne peut être prononcée que sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

La dissolution de l'Association Rencontre et Culture est prononcée dans les conditions de l'article 8.

Dans ce cas, les biens appartenant à l'Association Rencontre et Culture seront dévolus à d'autres associations ou institutions.

### Assemblée Générale Extraordinaire du 20 octobre 2020

La secrétaire

Bernadette RUBIN

Le Président

Jacky DERENNES  
Président

